
SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le **18 MAI 2018**

N° 18 . 0056 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture, au titre de l'année 2018, d'un concours direct de recrutement de **deux mille sept cent (2700)** élèves Instituteurs Adjoints Certifiés (élèves-maîtres) à former dans les Ecoles Nationales des Enseignants du Primaire (ENEP), au profit du Ministère de l'éducation nationale et de l'alphabétisation, dans les centres de Ouagadougou, Banfora, Bobo-Dioulasso, Dédougou, Dori, Fada N'Gourma, Gaoua, Kaya, Koudougou, Manga, Ouahigouya, Tenkodogo et Ziniaré.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours les candidats des deux (02) sexes, de nationalité burkinabè, âgés de dix-huit (18) ans au moins et de trente-sept (37) ans au plus au 31 décembre 2018, non atteints de surdité ou de bégaiement ou de tout autre handicap incompatible avec les activités pédagogiques, titulaires du BEPC ou d'un CAP d'Etat ou de tout autre diplôme reconnu équivalent à la date d'ouverture du concours et remplissant les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi postulé.

Les personnes déjà engagées ou intégrées dans la fonction publique ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes admises à un concours et qui sont déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

Les personnes admises à un concours et qui sont déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est composé comme suit :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale, datée et signée du candidat et donnant son adresse exacte y compris un numéro de téléphone ;
- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une photocopie légalisée du diplôme requis ou de son attestation;
- un certificat de visite et de contre visite datant de moins de trois (03) mois revêtue d'un timbre fiscal de 300 francs CFA attestant que le candidat n'est atteint ni de surdité ni de bégaiement.

Tout dossier incomplet n'est pas accepté.

En cas d'admission, le candidat sera invité à fournir des pièces complémentaires. Toutefois, l'admission n'est définitive qu'après un contrôle approfondi.

Les dossiers de candidature sont reçus aux périodes, jours, heures et sur les sites ci-après :

- période : du 28 mai au 07 juin 2018 ;
- jours de réception : du lundi au samedi ;
- heures de réception : de 08 heures à 14 heures ;
- sites de réception :
 - OUAGADOUGOU : Stade du 04 Août
 - Autres centres : Hauts Commissariats de provinces.

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les candidats composent dans les centres dont relèvent les sites où ils ont déposé leur dossier. En outre, l'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ayant servi au dépôt du dossier.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ne sont pas acceptées.

Le concours comporte deux (02) phases :

1°/ La phase écrite comprend un test de niveau et un test psychotechnique, à l'issue de laquelle les candidats admissibles sont retenus pour subir les épreuves sportives et orales.

Les quatre mille (4000) premiers sont retenus pour la phase d'admission.

2°/ Les épreuves sportives et orale se déroulent dans le centre unique de Ouagadougou.

Les épreuves sportives portent sur une course de vitesse :

* 100 m pour les hommes

* 80 m pour les femmes.

L'épreuve orale consiste en un entretien devant un jury.

Toute note inférieure à 10/20 aux épreuves sportives est éliminatoire.

Toute note inférieure à 10/20 à l'épreuve orale est éliminatoire.

Les candidats sont informés que les épreuves sportives sont obligatoires et aucune dispense n'est acceptée à l'exception de celle relative à l'état de grossesse dûment constaté par un médecin. Les personnes concernées seront soumises à une contre-expertise après leur admission.

Les épreuves écrites comptent pour 60%, les épreuves sportives pour 20% et l'épreuve orale pour 20%.

Les candidats admis subissent une formation à l'issue de laquelle, ils sont intégrés dans la Fonction Publique en qualité de fonctionnaire, et mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation pour être affectés.

La durée de la formation est de dix-huit (18) mois.

Tout candidat déclaré admis qui ne se présente pas à l'école de formation dans un délai de quinze (15) jours pour compter de la date de la rentrée scolaire, sera déclaré défaillant et remplacé par la liste d'attente.

A la fin de la formation, tous les élèves seront soumis au tirage au sort pour les affectations dans les régions suivant l'expression des besoins.

L'appel des candidats est fixé à 06h30mn le jour de l'administration des épreuves.

Les dates et lieux du déroulement des épreuves seront précisés ultérieurement.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire Général


Souleymane LENGANE